

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 609

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE MATERIAUX – CHEMIN DES HAUTES  
ENTREPRISE KEA CONSTRUCTION**

**DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° **083 009 08 T0057- M2** délivré par la commune de Bandol en date du **01/08/2017** à monsieur Frédéric RUBINI – 204, chemin des Hautes – 83150 BANDOL (courriel : sacimprim@wanadoo.fr),  
VU la demande en date du 25 septembre 2019 pour l'entreprise : KEA CONSTRUCTION – sise : 110, route de Bandol - 83110 SANARY SUR MER,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette livraison.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourd supérieur à 9 tonnes dont le PTAC n'excèdent pas 19 tonnes de l'entreprise précitée sont "EXCEPTIONNELLEMENT" autorisés à emprunter le Chemin du Logis neuf pour se rendre 204, chemin des Hautes pour les livraisons de matériaux :

**DU LUNDI 07 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le – 1 OCT. 2019



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité